Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1730071C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-853** **26/10/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DDCS)PP Administration centrale Établissements d'enseignement agricole Établissements publics MTES

Résumé : Un examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2018.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Pascale MARIE
Téléphone : 01.49.55.48.55
Fax : 01.49.55.50.82
Mail : pascale.marie@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Sylvie JOURNO
sylvie.journo@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.81.10

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 31 octobre 2017
Date limite des pré-inscriptions : 28 novembre 2017
Date limite de retour des dossiers d’inscription : 12 décembre 2017

Textes de référence :Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Arrêté du 12 novembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel d’accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2018.

Le nombre des places offertes à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

CALENDRIER

Période de pré-inscription : **du 31 octobre 2017 au 28 novembre 2017**
La pré-inscription se fera par Internet sur le site : www.concours.agriculture.gouv.fr.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Date limite de retour des dossiers d'inscription : **12 décembre 2017**

Date de l'épreuve écrite d'admissibilité : **8 février 2018**

Lieux de l'épreuve écrite : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Saint Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéa.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe 1.

Date limite de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles : **11 avril 2018 (le cachet de La Poste faisant foi).**

Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : **à partir du 6 juillet 2018** à **PARIS.**

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

Les renseignements relatifs à cet examen professionnel pourront être obtenus auprès de Mme Pascale MARIE, chargée de l'opération. - Tél. : 01.49.55.48.55 - Fax : 01.49.55.50.82 - Mél : pascale.marie@agriculture.gouv.fr

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C régi par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relevant du ministre chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics pour lesquels les agents sont rattachés à cette même autorité et **justifiant, au 1er janvier 2018, d'au moins sept années de services publics**.

Le service national est comptabilisé pour le calcul de cette période.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 12 novembre 2012 modifié visé ci-dessus prévoit une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures - coefficient 3).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé – coefficient 4).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique du candidat (en bas de la dernière page) : ce visa n'est pas un avis.

Le modèle du dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage et le référentiel de secrétaire administratif sont téléchargeables sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après établissement de la liste d'admissibilité. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

À l'issue de l'entretien, le jury dresse la liste de classement des candidats admis, par ordre de mérite.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNEL

Les fonctionnaires reçus à l'examen professionnel sont immédiatement titularisés dans le corps des secrétaires administratifs.

Ils restent affectés dans leur secteur d'emploi et les éventuelles demandes de changement d'affectation sont examinées au cas par cas dans le cadre du dispositif de mobilité.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service **SG/SRH/SDDPRS/2016-837** du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables aux présents concours. Ils y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à cet examen professionnel et leur participation aux épreuves.

PRÉPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours.

Des formations de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité et à l'épreuve orale RAEP sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations à l'examen professionnel proposées par les délégations régionales figurent sur le site Internet de la formation continue http://www.formco.agriculture.gouv.fr et pour celles proposées en interministérielles, sur le site Internet http://safire.fonction-publique.gouv.fr.

Les agents, qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure (RLF) ;
- au délégué régional à la formation continue ou à la déléguée d'administration centrale à la formation continue (DRFC).

Les coordonnées des délégués figurent sur le site Internet de la formation continue http://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

IMPORTANT : **en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec la chargée de cet examen professionnel indiquée en en-tête.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

L'attestation de position administrative sera **obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat**.

Au plus tard le 12 décembre 2017 (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, **libellé à ses nom et adresse personnelle**, trois enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif rapide en vigueur (20 g) et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif rapide en vigueur (100 g soit deux timbres), à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme MARIE Pascale
78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 12 décembre 2017 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Au plus tard **le 11 avril 2018,** délai de rigueur, les candidats déclarés admissibles transmettront à l'adresse indiquée ci-dessus leur dossier RAEP servant de base à l'épreuve orale d'admission, en 6 exemplaires accompagnés d'une photo d'identité.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l’agriculture et de l’alimentation, devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnel.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des adjoints administratifs concernés.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

Annexe 1

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS DE FRANCE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Serge SAINTE-MARIE	Tél. : 05-56-00-43-59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Sabrina COTTEREAU	Tél : 05-49-03-11-78 Sabrina.cottereau@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Aurélie MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 aurélie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Sébastien FAUGÈRE	Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ Service régional de formation et développement
		Anne DESPLANTES	Tél. : 03-80-39-30-28 anne.desplantes@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Agnès PEINADO	Tél : 04-78-63-13-24 Agnes0.peinado@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sonia GRIMAND	Tél : 04-78-63-14-44 Sonia.grimand@agriculture.gouv.fr	
		Catherine MALLET	Tél : 04-73-42-14-17 Catherine.mallet@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Ajaccio Montpellier Toulouse	Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD/CIRSE
		Séverine DUCOS	Tél : 05-61-10-62-48 severine.ducos@agriculture.gouv.fr	